

## Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-123** 

## Simulateur de conduite

#### 1. Secteur d'application

Les établissements de formation à la conduite routière mentionnés aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route.

#### 2. Dénomination

Achat ou location d'un simulateur neuf d'apprentissage de la conduite, doté d'un poste de conduite pour la formation à la conduite routière.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

L'organisme de formation est titulaire de l'agrément prévu à l'article L. 213-1 ou L. 213-7 du code de la route en cours de validité à la date d'engagement de l'opération.

a) <u>Pour l'achat ou la location d'un simulateur de conduite d'un véhicule de catégorie M1 ou N1 définie à l'article R. 311-1 du code de la route</u> :

Le simulateur est utilisé pour l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B visée à l'article R. 221-4 du code de la route, dans les conditions précisées dans l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé.

Le simulateur est également utilisé à la formation passerelle entre boîte automatique et boîte manuelle, telle que détaillée dans l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie.

Le simulateur de conduite permet :

- 1. De restituer un environnement réaliste avec notamment l'utilisation d'un poste de conduite de véhicule léger de catégorie M1 ou N1, une restitution visuelle à 120 degrés, la rétro-vision, la restitution sonore du monde extérieur, l'animation du trafic routier ;
- 2. De proposer un large éventail de situations pédagogiques telles que conduite, manœuvres par tous les temps et dans des situations variées en offrant une approche pédagogique souple, progressive et adaptable à chaque conducteur des différentes situations de conduite ;
- 3. D'exercer un suivi et un contrôle personnalisé de l'action de chaque stagiaire en offrant au formateur un outil permettant de tester et d'évaluer les performances du stagiaire.
- b) <u>Pour l'achat ou la location d'un simulateur de conduite d'un véhicule de catégorie M2, M3, N2 ou N3 définie à l'article R. 311-1 du code de la route</u> :

Le simulateur est utilisé à la formation professionnelle des conducteurs du transport routier de marchandises ou de voyageurs, telle que détaillée dans l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.



Le simulateur de conduite permet :

- 1. De restituer un environnement réaliste avec notamment l'utilisation d'une cabine réelle ou d'un poste de conduite réel du véhicule dont l'ensemble, y compris le siège du conducteur, est asservi aux mouvements d'accélérations tant longitudinales que transversales, la restitution visuelle à 180 degrés, la rétro-vision, la restitution sonore du monde extérieur, l'animation du trafic routier;
- 2. De proposer un large éventail de situations pédagogiques telles que conduite, manœuvres par tous les temps et dans des situations extrêmes en offrant une approche pédagogique souple, progressive et adaptable à chaque conducteur des différentes situations de conduite ;
- 3. D'exercer un suivi et un contrôle personnalisé de l'action de chaque stagiaire en offrant au formateur un outil permettant de tester et d'évaluer les performances du stagiaire.

Dans le cas d'une location, la durée de la location est de 48 mois minimum (hors reconduction tacite).

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'achat ou la location ainsi que l'installation d'un simulateur de conduite neuf identifié par ses marque et référence et son numéro de série.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- un document issu du fabricant décrivant les fonctions du simulateur et précisant les marque et référence de cet équipement ainsi que les catégories de véhicules auxquelles il est destiné ;
- une copie de l'agrément accordé à l'organisme de formation.

#### 4. Durée de vie conventionnelle

4 ans.

#### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de véhicule	Montant en kWh cumac pour un simulateur		
Véhicules de catégories M1 et N1	67 400		
Autres véhicules (catégories M2, M3, N2 et N3)	51 000	X	

Nombre de simulateurs

N



# Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-123, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

## A/TRA-EQ-123 (v. A32.1) : Achat ou location d'un simulateur neuf d'apprentissage de la conduite doté d'un poste de conduite pour la formation à la conduite routière

*Date d'engagement de l Date de preuve de réalisa Référence de la preuve d	tion de l'opératio	n (ex : date de fa	cture ou contrat de la	ocation) :/	
A remplir dans le cas d'u *Le matériel est neuf et l □ OUI □ NON		t de location est e	égale ou supérieure à	48 mois (hors reconduction tacite)	:
*Caractéristiques des sin	nulateurs de condu	uite:			
Numéro du simulateur (n° 1, 2, 3 etc)	Marque	Référence	Numéro de série	Catégorie de véhicules <sup>(1)</sup> (M1, N1, M2, M3, N2 ou N3)	
					-
	nées aux véhicule pour l'apprentissa les conditions pré	es de catégorie M age de la conduite écisées dans l'arr	1 ou N1 : e des véhicules à mo êté du 22 décembre 2	teur de la catégorie B visée à l'artic 2009 relatif à l'apprentissage de la c	
l'arrêté du 14 octobre 20	16 relatif à la fort utomatique pour c	mation des titula	ires de la catégorie E	tique et boîte manuelle, telle que dé 3 du permis de conduire limité aux onduire des véhicules à changement	véhicules à
telle que détaillée dans l	à la formation pro l'arrêté du 3 janvi	ofessionnelle des ier 2008 relatif a	conducteurs du trans u programme et aux	sport routier de marchandises ou de a modalités de mise en œuvre de la handises et de voyageurs.	
*Agrément de l'organisn Référence de l'agrément Date de délivrance de l'a Période de validité : du .	:grément :/	/			